

# MEYER Joseph

(1807 - 1888)

## Luxembourg-Eich

### Patents (details)

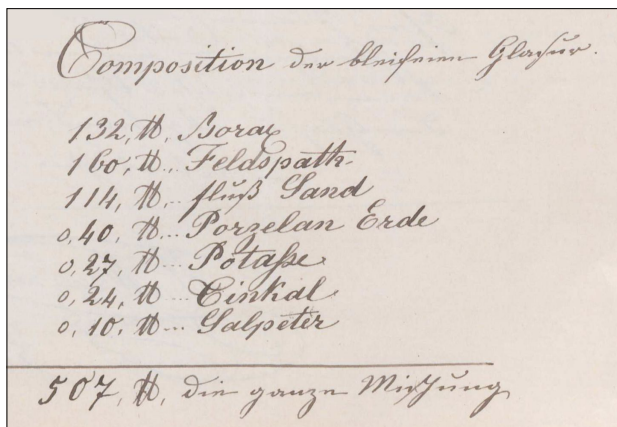
#### 1 - Vernis exempt de mine de plomb à appliquer à l'intérieur des objets de poterie en fonte

LU patent	A068 <sup>1</sup>
Application date	13 February 1860

On 13 February 1860 MEYER, as *Techniker, Kupferstecher and Bildhauer*, addressed a letter to the *General Direktor ders Inneren und Justiz* requesting a 10 year patent for his invention of

*Fabrikation einer bleifreien Glasur zur Anwendung der von Guss-eisernen Töpfer-Waaren*

He attached a 2-page description of the invention and revealed the coating composition.



*Composition der bleifreien Glasur.*

132, lb.	Soray
160, lb.	Feldspatth
114, lb.	fließ Sand
0,40, lb.	Porzellan Erde
0,27, lb.	Potasse
0,24, lb.	Einhal
0,10, lb.	Salpeter

---

507, lb. die ganze Mischung

The application was forwarded without delay to the *Chambre de commerce* which, however, did not wish to examine the application, since MEYER had made the full disclosure of his invention conditional upon being granted a subsidy:

*Le pétitionnaire paraissant subordonner la communication de son procédé à l'obtention d'un subside, la Chambre de commerce a cru ne pas pouvoir s'occuper de l'examen de cette demande.*

Thereupon, the Government wrote to MEYER on 24 February 1860 via the formal municipal route (*Messieurs les Bourgmestre et Echevins de la ville de Luxembourg*):

*Je vous prie de faire connaître au pétitionnaire que le subside qu'il sollicite ne peut lui être accordé parce qu'il ne figure au budget de l'État aucun crédit pour faire face à des dépenses de l'espèce.*

*Pour ce qui concerne le brevet qu'il sollicite, il ne peut être fait droit à cette partie de la demande du sieur Meyer que pour autant qu'il fournira la description de l'objet de son invention ainsi que le dessin propre à en faciliter l'intelligence.*

In response to this communication MEYER wrote directly to Son Altesse Royale le Prince Henri in La Haye on 24 March 1860:

*Monseigneur,*

*Pour pouvoir me conformer à la loi du 25 janvier 1817, relative au brevets d'inventions, j'ai l'honneur de présenter à Votre Altesse Royale les considérations suivantes:*

<sup>1</sup> ANLux file H-0894 (dossier 0013/60)

*Comme luxembourgeois j'ai eu, en 1843, l'avantage, en ma qualité de directeur d'une fabrique de faïence à Hirschau, royaume de Bavière, d'emporter un brevet pour l'invention d'un vernis à mine de plomb à appliquer aux objets de faïence ou de poteries.*

*Cette demande me fut accordée par Décret royal de 1843 dont j'ai l'honneur de joindre le brevet, et ce même avec un subside une fois payé de fls. 1000, sous la condition expresse que mes enfants mâles, après avoir subi l'instruction du progymnase, fréquenteraient l'université du royaume avec un subside royal d'un demi florin par jour.*

*Des circonstances imprévues et financières m'ayant obligé de rentrer dans mes foyers, je me suis décidé de rentrer dans mon pays natal pour faire un essai en qualité de sculpteur, profession qui m'a fournie jusqu'ici des moyens d'existence pour ma nombreuse famille.*

*Aujourd'hui j'ai inventé, à force d'essais, un vernis exempt de mine de plomb et par conséquent garanti de toute oxyde, à appliquer aux objets de poterie en fonte.*

*Comme je suis un ouvrier sans fortune, pas à même de faire une avance quelconque pour la prospérité de mon entreprise, incapable de faire aucun sacrifice de consignation prévu par la loi, j'ose, avec le plus profond respect, venir supplier Votre Altesse Royale de daigner m'accorder un brevet d'invention de 10 années pour l'invention d'un vernis exempt de mine de plomb à appliquer aux objets de poterie en fonte, et ce, sous la condition que le Gouvernement m'accorde un subside raisonnable pour couvrir mes dépenses à résulter de cette entreprise, qui, garantirait au pays un grand avantage et une industrie nouvelle sans appréciation préalable de son importance.*

*Après avoir reçu de votre gouvernement une réponse favorable à la présente requête, je m'empresserai de fournir, en temps utile, la description exigée pour l'obtention du brevet que je sollicite.*

Two days later, however, on 26 March 1860, MEYER complied with the required formalities before the Luxembourg authorities. In his accompanying letter he stated:

*Comme je suis un ouvrier sans fortune, ayant à entretenir une nombreuse famille au moyen du gain de mes travaux exécutés, je prends la liberté de prier Votre Altesse Royale de daigner aussi m'accorder un subside sur la caisse de l'État, pour pouvoir réussir dans l'entreprise projetée.*

The administrative file was completed and the French title retained for the invention was:

*Vernis exempt de mine de plomb à appliquer à l'intérieur des objets de poterie en fonte*

The application was now accompanied by a professional drawing.



The *Chambre de commerce* was asked a second time to examine the merits of the invention and its examiners MERSCH-FABER, *ingénieur civil* and REUTER, *professeur à l'Athénée* gave their opinion as follows:

*Dans sa demande Monsieur Meyer suppose que la glazure sans plomb sur fonte n'est pas connue; il se trompe; car des recettes de ces vernis ont été publiées, par exemple dans la Technologie de Hartmann 1850, on en trouve une. Mais, ces composés ont en général le défaut de ne pas résister aux changements de température; elles se fendillent et se séparent du métal.*

*Toutefois, pour encourager Monsieur Meyer dans les recherches utiles auxquelles il s'est livré, et puisqu'il peut pouvoir fournir une marchandise qui ne présente pas le défaut précité, les experts sont d'avis de lui accorder le brevet.*

The *Chambre de commerce* endorsed the recommendation of its experts in the following terms:

*Nous joignons le rapport en date du 21 juin dernier des experts Mersch-Faber et Reuter, rapport qui ne contient pas d'avis sur le procédé ni sur le mérite de l'invention pour laquelle il est demandé un privilège; cependant, à raison des circonstances exceptionnelles, notre collège croit devoir en appuyer la conclusion pour octroyer ou sieur Meyer le brevet qu'il sollicite.*

The patent was granted on 22 September 1860, but no reduction of the grant fee or any subsidy was awarded. MEYER thus paid the grant fee.

More than 2 years later, on 8 January 1863, MEYER wrote to the *Ministre d'Etat* Tornaco:

*Monsieur le Ministre,*

*C'est avec respect que le soussigné Meyer Joseph, sculpteur à Luxembourg, vient vous exposer:*

*Que le 22 septembre 1860 il a obtenu un brevet pour avoir inventé un vernis exempt de plomb et en même temps propre à être employé aux objets de poterie en fonte.*

*Comme une autre personne, maître de forge et d'usine dans notre pays, l'a prié de travailler à l'obtention de son brevet, qui, depuis la date que le soussigné la reçu, n'est qu'une chose morte pour lui;*

*comme, attendu que d'un côté il n'a pas les moyens de le mettre à exécution et que de l'autre, la personne, pour laquelle le travail a été fait, ayant changé d'avis et ne désirant faire usage de ce vernis sur sa poterie en fonte.*

*Le soussigné vient donc vous prier de bien vouloir lui accorder une gratification à titre de dédommagement de ses débours qui se sont élevés respectivement à 140 francs pour les ingrédients qui entrent dans la matière et 85 francs pour le brevet et l'enregistrement.*

Following up on this petition, the Government asked the *Bourgmestre et les Echevins de Ville de Luxembourg* for the financial status of MEYER.

The Luxembourg-city authorities responded:

*Nous avons l'honneur de vous informer que Meyer est un bien honnête ouvrier qui, par son assiduité au travail et son intelligence a su se créer une petite aisance qui le met au-dessus du stricte nécessaire de la vie.*

The administrative file does not reveal whether the Government replied to MEYER.